

Conseil Communal de Moudon , séance du 23 juin 2022

Interpellation concernant les subventions octroyées aux sociétés sportives

Selon le budget 2022 (compte 2021 identique) notre Ville de Moudon octroie le montant de CHF 28'000.- pour les subventions à cinq clubs/sociétés sportives. Les chiffres sont identiques à ceux du budget 2021. Ce montant correspond à 1% du total dudit budget.

Ayant l'impression qu'un certain flou règne dans l'attribution des subventions aux clubs/sociétés sportives, je prie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Au vu du nombre de sociétés sportives présentes à Moudon, et en consultant la liste de celles recevant une subvention (v. budget), sur quels critères se base la Municipalité pour octroyer une subvention à un club plutôt qu'à un autre ?
- Le club doit-il compter un mouvement jeunesse (5 – 20 ans) et développer une politique active de formation pour toucher une subvention ?
- Est-il tenu compte du nombre de moniteurs certifiés J+S qui encadrent les jeunes dans l'octroi d'une subvention ?
- Est-il tenu compte du nombre de jeunes membres qui s'entraînent régulièrement pendant l'année au sein du club ?
- Est-il tenu compte du nombre d'heures d'entraînement par semaine proposé par le club aux jeunes ?
- La Municipalité reçoit-elle des demandes de subventions pérennes de la part de sociétés sportives qu'elle refuse ?
- Le club doit-il être affilié à une fédération sportive nationale et adopter les règles éthiques sportives de Swiss Olympic pour obtenir une subvention ?
- La Municipalité est-elle prête à soutenir individuellement un sportif ou une sportive parvenant à un niveau de l'élite suisse ?

Je remercie par avance la Municipalité de la réponse qu'elle apportera à ces questions et autres précisions liées.

Moudon, le 7 juin 2022

Kurt Lehmann

Conseiller Communal



N. Almonet-Pepard

F. Probst



H. Jausser